

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 9 mai 2017, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), les premiers projets de résolution dont la description suit :

a) Résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1410, rue De Bullion ainsi qu'au rez-de-chaussée de l'agrandissement prévue d'une superficie maximale de 94 m² pour le bâtiment situé au 85-87, rue Sainte-Catherine Est, et ce, en dérogation notamment aux articles 270 et 672 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatifs, entre autres, à la distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques et à l'agrandissement d'un usage dérogatoire – pp 353 (dossier 1174869004);

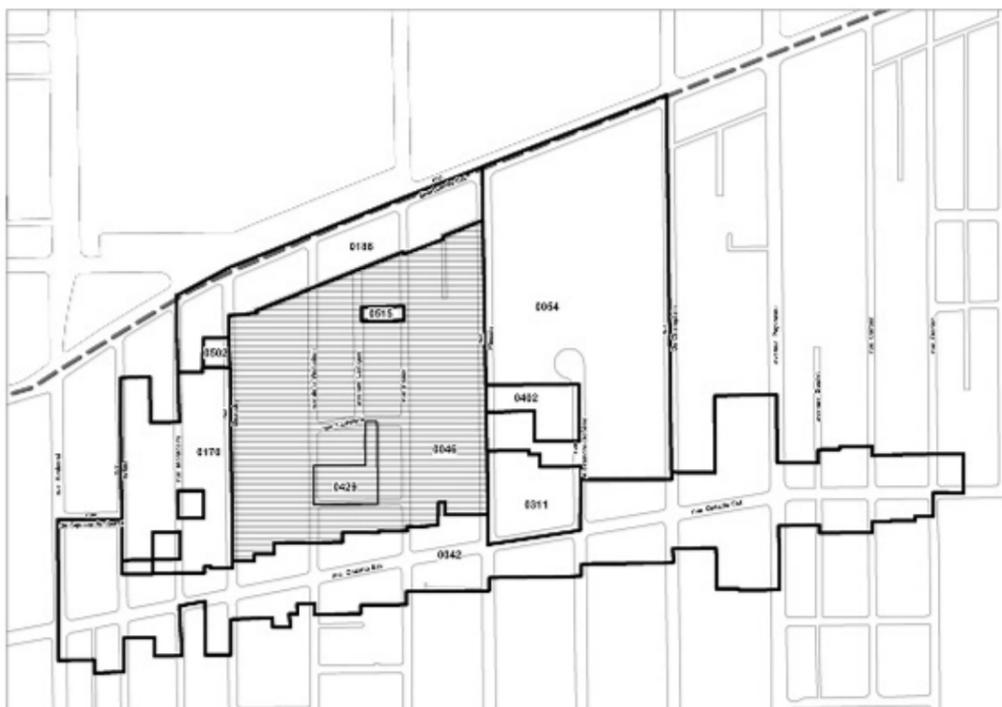
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation Dossier: 1174869004 Date: 8 mai 2017
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie

b) Résolution modifiant la résolution CA07 240375 afin de remplacer les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation » – pp 354 (dossier 1170607001);

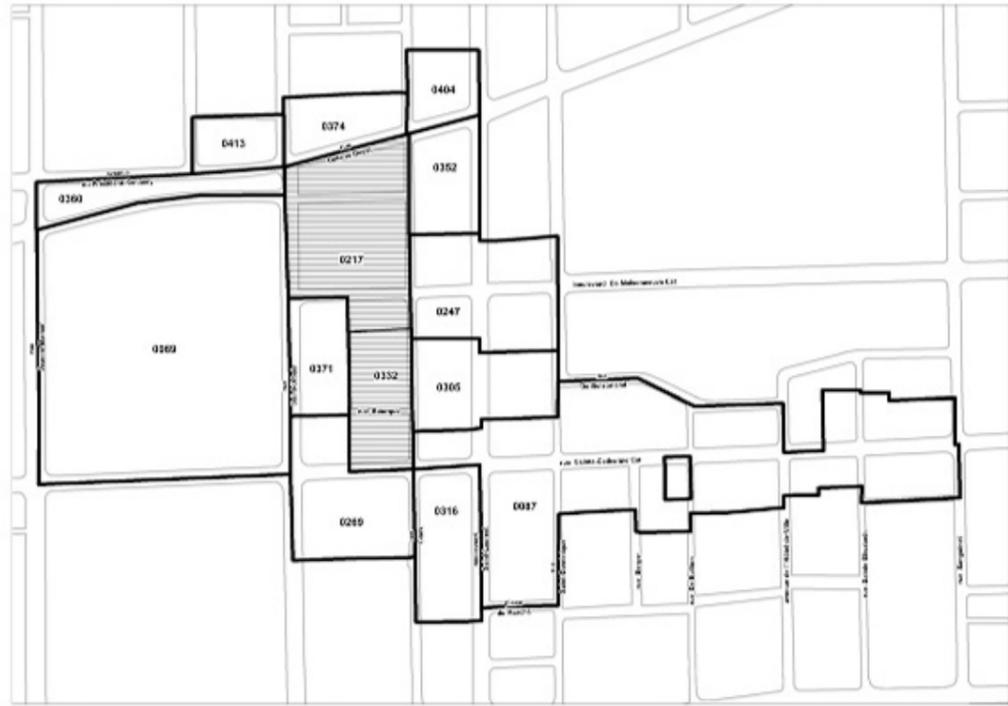
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation Dossier: 1170607001 Date: 2 mai 2017
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie

c) Résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, et ce, en dérogation notamment aux articles 81, 134, 369.1, 388, 578, 584 et 587 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatifs, entre autres, à la marge minimale de 3 m exigée, aux usages prescrits, à la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade, à la superficie maximale d'un café-terrasse, limitée à 50 % de la superficie de l'établissement auquel il se rattache et aux normes d'aménagement d'aires de chargement – pp 355 (dossier 1167199023);

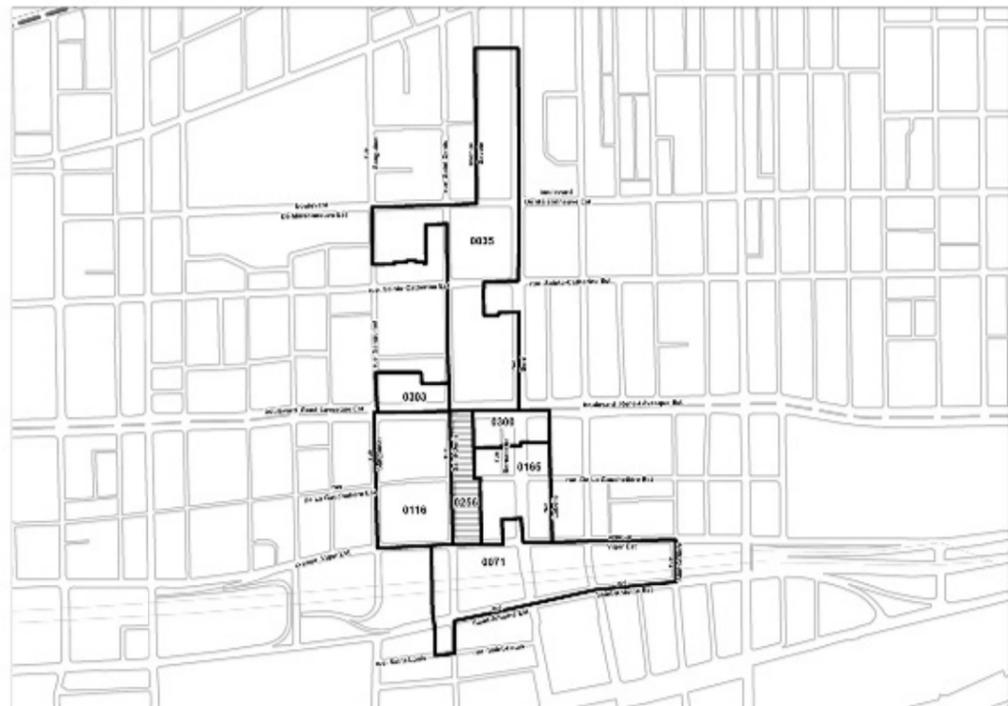
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation Dossier: 1167199023 Date: 19 décembre 2016
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie

d) Résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1063 à 1073, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation notamment aux articles 24, 176, 179, 182, 230, 617, 618 et 620 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatifs, entre autres, à l'usage commercial qui n'est autorisé qu'au rez-de-chaussée, en superficie limitée au sous-sol et au premier étage, à la hauteur du bâtiment en mètres et en étages et aux normes d'aménagement des cases de stationnement – pp 356 (dossier 1172931007);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation Dossier: 1172931007 Date: 8 mai 2017
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le 24 mai 2017, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

3. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

4. Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 13 mai 2017

Le secrétaire d'arrondissement,
M^{re} Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie